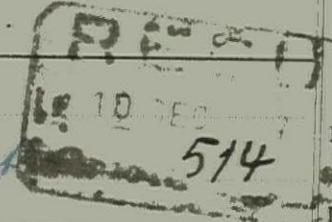


CONGO BELGE
—
SERVICE DES 1812
TÉLÉCOMMUNICATIONS

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.



EXPLICATIONS

**des abréviations admises pour les
indications de service taxées**

réponse payée

Télégramme urgent

Télégramme différent

Lettre télégramme

Accusé de réception

Callouts

REFERENCES

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Décret du 8 juillet 1895).

Dépose à le 9 à 11 h. 30 m. No 68 un 100 mot.

8

Ruhengeri



5801